

Commune de

RIUPEYROUS



CARTE COMMUNALE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant la révision de la carte communale.

ANNEXES



Agence Publique de Gestion Locale - Service d'Urbanisme Intercommunal

Maison des Communes – rue Renoir C.S 40609-64006 PAU CEDEX

Téléphone 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47 – service.urbanisme@apgl64.fr

Table des matières

1	SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE	4
2	COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORLAAS RELATIF A LA REPARTITION PAR COMMUNE DU POTENTIEL DE LOGEMENTS PREVUS PAR LE SCOT DU PAYS DU GRAND PAU	5
3	CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (A JOUR DES ETUDES DE SOL REALISEES EN 2016 DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE)	7

29 janvier 2016



Porter à connaissance Commune de Riupeyrous

I - Servitudes d'utilité publique recensées sur le territoire

Néant

II - Prescriptions nationales ou particulières

Communes soumises à la loi Montagne

La commune n'est pas soumise à l'application de la loi Montagne

Sites Natura 2000 proposés en commission européenne dont les sites reconnus importance communautaire (SIC) - Directive Habitats
JO de l'Union européenne - décision du 22 décembre 2003

Néant

Zones de protection spéciale (ZPS) - Directive Oiseaux

Néant

Zones naturelles d'intérêts écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 1)

Néant

Zones naturelles d'intérêts écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type 2)

Néant

Forêts soumises au régime forestier

Néant

2 COURRIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MORLAAS RELATIF A LA
REPARTITION PAR COMMUNE DU POTENTIEL DE LOGEMENTS PREVUS PAR LE SCOT DU PAYS
DU GRAND PAU



PAYS DE MORLAAS
Histoires d'Avenir

COMMUNAUTE DE COMMUNES
du
PAYS DE MORLAAS

Morlaàs, le 20.05.2016

Le Président de la CCPM

Au

Président du Syndicat mixte du Grand Pau

DFICLD

Objet:

Répartition des logements en fonction du PLH de la CCPM et des objectifs du SCOT pour les communes concernées par une élaboration ou une révision de document d'urbanisme.

Monsieur le Président,

Le PLH de la communauté de communes approuvé en mars 2011 et valable 6 ans prévoyait une enveloppe de 117 logements pour le territoire de la CCPM, en les répartissant en 2 secteurs (hors Morlaàs).

Après approbation du SCOT, cette enveloppe a dû être ré-ajustée pour atteindre le nombre voulu par le SCOT de 95 logements pour la CCPM (dont 33 pour Morlaàs et donc 62 pour les 27 autres communes).

Bien qu'il ne soit pas aisé de répartir ce nombre par commune, le comité des Maires de la CCPM réuni le 12 mai dernier, s'est prononcé sur une estimation par commune, tenant notamment compte de la population et du rythme de construction des 10 dernières années.

Il a ainsi été décidé, pour les communes actuellement concernées par l'élaboration ou la révision de leur document d'urbanisme :

- Andoain : secteur péri-urbain du PLH : 5 à 6 logements / an
- Buros : secteur péri-urbain du PLH : 12 à 13 logements / an
- St Castin : secteur semi-rural : 4 logements / an
- Gabaston : secteur semi-rural : 3 logements / an
- Riupeyrous : secteur rural : 2 à 2.3 logements / an
- St Arrou : secteur rural : 2.7 logements / an

Bien entendu, pour atteindre ce nombre de logements, chaque commune devra tenir compte de la répartition foncière, à calculer par le bureau d'étude compétent en charge de l'élaboration du document d'urbanisme communal.

A noter également que le nombre de logements possible par hectare en zone d'assainissement autonome est plus proche de 5 par hectare que de 6 (à étudier et justifier en fonction des études de sols par commune et par secteur).

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Le Président
D. FORTE



Copie:

Eln - DDTM

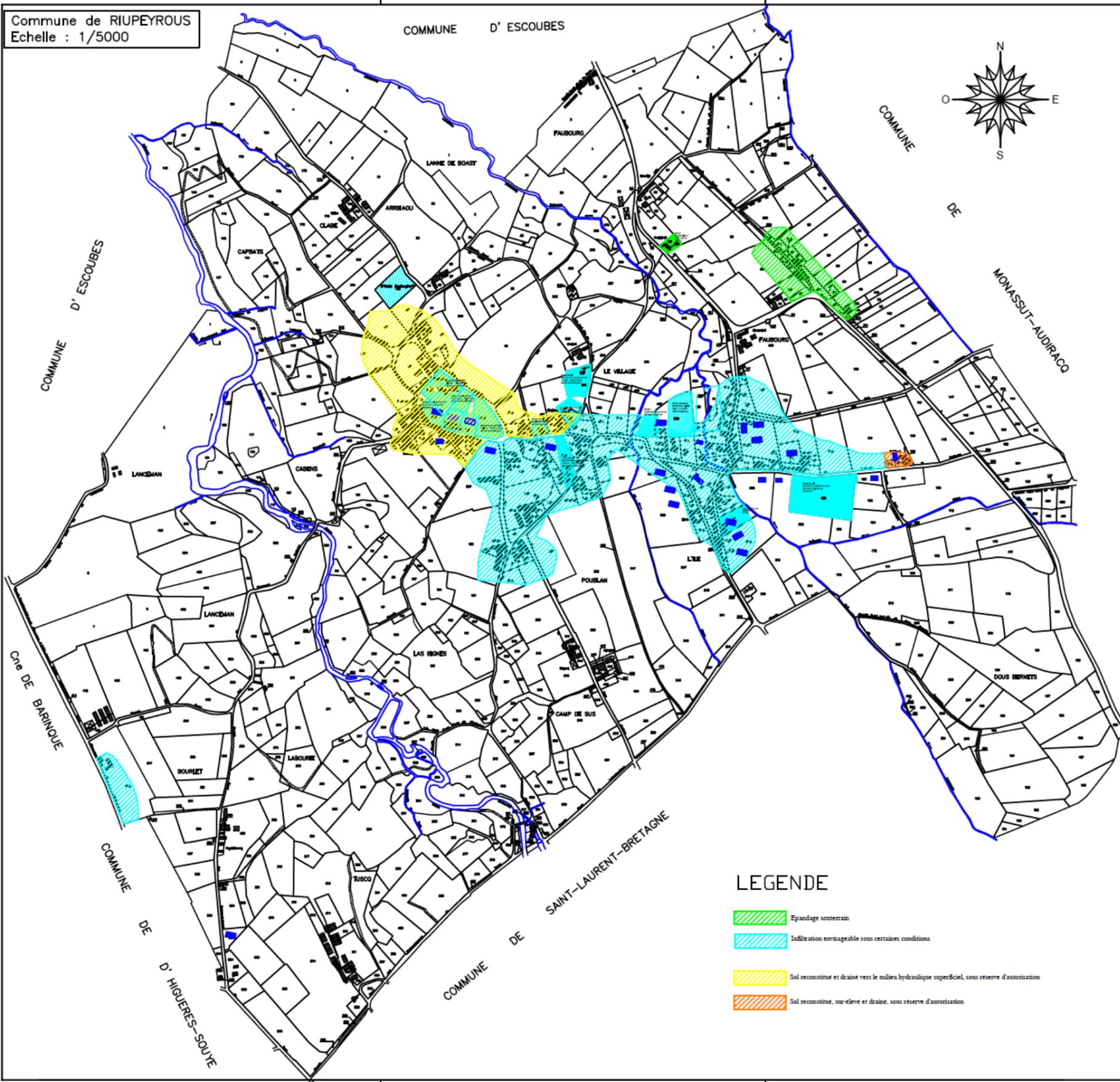
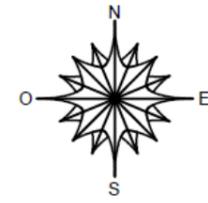
Communes concernées

Siège : BP 26 - 1 rue St Expéry - 64160 MORLAAS. Tél. 05.59.28.46.10. Fax. 05.59.33.88.29

3 CARTE D'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME (A JOUR DES ETUDES DE SOL REALISEES EN 2016 DANS LE CADRE DE LA CARTE COMMUNALE)

Commune de RIUPEYROUS
Echelle : 1/5000

COMMUNE D' ESCOUBES



LEGENDE

-  Epandage souterrain
-  Infiltration envisageable sous certaines conditions
-  Sol reconstruit et draine vers le milieu hydraulique superficiel, sous réserve d'autorisation
-  Sol reconstruit, sur-élevé et draine, sous réserve d'autorisation